

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame TOUZEAU, Maire.

Présents : Mme TOUZEAU, MM. BONHOMME, MAGNIN, Mmes LEFEBVRE, LAVEDIAUX, MM. PINGUET, LABREURE, Mmes PARISSÉ, WEGRZYN, DOS SANTOS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme FERRANDON, MM. BARLAND, MINY et LIMOGES.

Madame ROUSSILLON a été nommée secrétaire.

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

Le dernier procès-verbal est lu et adopté.

**Compte de gestion :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2020. Visé et certifié conforme par la Trésorerie de Montluçon, il n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

**Compte administratif :**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte administratif pour l'exercice 2020 qui présente un excédent de fonctionnement de 273 804.12 € et un excédent d'investissement de 181 198.56 €.

**Affectation des résultats 2020 :**

L'excédent de fonctionnement de 273 804,12 € est intégralement reporté en recette de fonctionnement à l'article 002.

**Vote des taxes 2021 :**

La disparition progressive de la taxe d'habitation devant être compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020, les taux d'imposition pour 2021 s'élèvent à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux communal 2020 → 13.00 % + taux départemental 2020 → 22.87 % = 35,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (inchangé par rapport à 2020) : 32.85 %

**Vote du subventions :**

Le conseil municipal vote des subventions à divers organismes ou associations, principalement communales.

Association sportive du collège	200 €
Coopérative de l'école primaire	800 €
Foyer socio-éducatif du collège	800 €
D.D.E.N.	50 €
La prévention routière	50 €
Institut de formation interprofessionnel	50 €
Section locale des donneurs de sang	100 €

Club pour un Age d'Or	500 €
Association communale de chasse agréée	200 €
Doyet basket club	720 €
Karaté club doyétois	180 €
Pétanque doyétoise	150 €
Tennis club doyétois	210 €
Bézenet Doyet football	750 €
Groupement des louvetiers de l'Allier	200 €

### **Budget primitif 2021 :**

Le budget primitif 2021 qui s'équilibre à 1 356 134 € en fonctionnement et à 653 613 € en investissement est adopté à l'unanimité.

### **Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat :**

Une nouvelle convention portant protocole de télétransmission des délibérations, des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante, des arrêtés et des actes budgétaires est approuvée ; Madame le Maire est autorisée à la signer.

### **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :**

La délibération instaurant les heures supplémentaires et complémentaires ayant été jugée trop ancienne par les services du Trésor Public, le Conseil Municipal délibère de nouveau pour que les agents qui font des heures supplémentaires ou complémentaires puissent être rémunérés.

### **ATDA – Instruction des actes d'urbanisme :**

Le Conseil Municipal sollicite le renouvellement de la convention définissant les modalités d'instruction des actes d'urbanisme par l'Agence Technique Départementale de l'Allier. Monsieur BONHOMME est autorisé à la signer.

### **Motions :**

- Le Conseil Municipal demande la reconnaissance de calamité agricole pour l'ensemble des communes du département de l'Allier qui ne le sont pas.
- Le Conseil Municipal demande une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont
- Le Conseil Municipal soutient la filière forêt-bois locale pour la construction bois

Madame le Maire donne lecture de courriers et informations diverses :

- Auvergne Habitat : Convention d'utilité sociale 2021/2026
- Point sur l'établissement du PLU I

Après un tour de table, Madame le Maire lève la séance dont il a été dressé procès-verbal.